Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

AUDIENCE SOLENNELLE DU 26 JANVIER 2023

DISCOURS DE MONSIEUR DENIS LARRIBAU, PROCUREUR FINANCIER

Merci, Monsieur le Président. Le ministère public s'associe aux vœux de bienvenue que vous avez formulés à l'égard des élus de la Nation et des hautes personnalités civiles et militaires qui nous font l'honneur de leur présence. Monsieur le Procureur général près la Cour des comptes, votre présence honore la juridiction dans son ensemble, au-delà de son ministère public.

Le ministère public est chargé par le code des juridictions financières et par les normes professionnelles de veiller à l'application de la loi et de rendre compte du bon usage des moyens confiés à la chambre pour l'accomplissement de ses missions. Il me revient donc, conformément à l'usage, de dresser le bilan de l'activité de la chambre et d'informer sur les évolutions de la règlementation affectant la chambre et les organismes de sa compétence.

En préalable, je voudrais saluer l'action des magistrats, vérificateurs, agents de greffe et personnels administratifs et techniques qui ont permis la réalisation de ces travaux. Je vous invite à prendre connaissance de la plaquette que vous avez trouvée sur votre siège en arrivant.

La chambre connaît un renouvellement important et rapide de ses effectifs. La moitié des magistrats rapporteurs avaient au 1er janvier moins de trois ans d'ancienneté dans les chambres régionales des comptes. Au surplus, l'effectif de 41 magistrats et de 39 vérificateurs demeure mesuré au regard de l'ampleur des missions et du nombre d'organismes publics locaux importants de notre région.

Dans ces conditions, la chambre a notifié en 2022 90 rapports d'observations définitives. Elle a rendu 37 jugements et 43 avis de contrôle des actes budgétaires, qui font notamment état de la situation de 9 communes dont le budget a été adopté ou exécuté en déséquilibre. Le délai moyen d'exécution des travaux est de 12 mois en moyenne pour les contrôles de la gestion, dont 8 consacrés à l'instruction. En 2023, le délai légal de contradiction est ramené de deux mois à un mois.

Les contrôles des comptes et de la gestion ont mis en évidence l'an passé certaines irrégularités, dont les plus graves ont entrainé la saisine du Procureur général près la Cour de discipline budgétaire et financière à trois reprises et celle du procureur de la République par sept fois.

Les atteintes à la probité concernent, toutes proportions gardées, davantage les sociétés et les associations que les collectivités locales.

Pourquoi ? Parce que les collectivités publiques disposent de deux atouts : le premier est un comptable public compétent et indépendant, y compris financièrement, le second est une assemblée délibérante avec une opposition et dont les séances sont publiques. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et le principe de transparence des actes sont des nécessités démocratiques et apportent aux collectivités des garanties dans la prise de décision. Ces garanties consistent dans la transparence des actes de gestion, qui favorise

l'expression de positions divergentes et dont la prise en compte améliore la qualité de la décision et nous rappelle que la collectivité est au service de tous les citoyens. Ces garanties sont aussi financières, car les personnes publiques ont des délais de paiement plus faibles et une solvabilité plus élevée que les entreprises. Au surplus, les défauts de paiement des personnes publiques sont quasiment nuls. Le système de gestion publique locale est donc performant.

Il reste cependant améliorable. En matière de transparence, la chambre préconise souvent dans ses rapports la mise en ligne de l'ensemble des documents budgétaires, en prévision et en réalisation, et non d'un bref résumé, ou encore celle de l'ensemble des subventions accordées à telle ou telle association au cours d'un exercice. En matière de gestion financière, certaines collectivités peuvent améliorer la connaissance de leur patrimoine, ce qui les aiderait à décider, et quelquefois à financer, leurs investissements.

J'en viens maintenant aux deux évolutions majeures de la législation impliquant la chambre et les collectivités locales qui sont intervenues en 2022. Un changement qui rappelle que la vie l'emporte toujours. Héraclite observait déjà qu'*« Une seule chose est constante, permanente, c'est le changement. »*

La première évolution est la fusion des régimes, jusqu'alors distincts, de responsabilité des gestionnaires publics devant la Cour de discipline budgétaire et financière et des comptables publics devant le juge des comptes en un régime unique de responsabilité des gestionnaires publics devant une chambre spécialisée de la Cour des comptes.

Vous y reviendrez plus avant, Monsieur le Procureur général, et je m'en tiendrai au rôle des chambres régionales des comptes dans ce nouveau régime. Les CRC ont le pouvoir de vous déférer des faits passibles de poursuites et les magistrats du ministère public de ces chambres vous assistent dans l'exercice de vos fonctions juridictionnelles.

Le ministère public de la chambre intervient en amont, dans le traitement des signalements citoyens sur la plateforme nationale exploitée par le parquet général et des alertes des autorités administratives et judiciaires locales, des élus, des dirigeants et de toute autre personne. Il intervient ensuite dans les suites contentieuses à donner à certains faits, notamment dans l'arbitrage entre des poursuites devant la Cour des comptes ou devant le tribunal judiciaire. Il intervient, enfin, en aval dans la mise en œuvre des poursuites devant la Cour et dans le suivi des solutions alternatives aux poursuites.

Dans un autre registre, la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, a confié aux chambres régionales à compter de 2023, une mission d'évaluation d'une politique publique locale ou d'avis sur un projet d'investissement soit sur saisine de la région, d'un département ou d'une métropole, soit à son initiative. La chambre évaluera cette année la politique de gestion du matériel ferroviaire par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toujours en 2023, la chambre mènera à la fois des contrôles ciblés, portant soit sur une thématique liée à une enquête, soit sur un sujet circonscrit, sous la forme d'un audit flash, et des contrôles plus globaux, dits organiques. Les contrôles thématiques et évaluatifs apprécient la performance de l'action publique alors que les audits flash et les contrôles organiques portent sur la régularité, l'efficacité et la transparence de la gestion publique. Dans tous les cas, le ministère public apportera ses informations, ses conseils, ses analyses ainsi que l'appui de son réseau et des administrations d'Etat avec lesquelles il échange quotidiennement et que je remercie de leur concours.

Nul doute que la chambre relèvera ces défis en 2023 comme elle l'a fait en 2022. La mobilisation des personnels dans l'évolution des outils et des méthodes de travail, leur adhésion aux valeurs des juridictions financières et la qualité du vivre ensemble apportent de solides garanties. Dans le contenu de ses travaux, la chambre assume avec sérénité, c'est-à-dire sans faiblesse ni zèle, le rôle de contrepouvoir qui nous ramène aux fondements de la démocratie et que Montesquieu exprimait ainsi : *« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »*.